



## **ENREGISTREMENT**

### Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**JET LUX (JET LUX ACTIVATOR SOLUTION)** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:  
TRISTEL  
Numéro BCE: 874565559  
Smallandlaan 14B  
BE 2660 Antwerpen
- Nom commercial du produit: JET LUX (JET LUX ACTIVATOR SOLUTION)
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01505
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Virucide
  - o Mycobactéricide
  - o Sporicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o FO - Mousse
- Emballages enregistrés: Precursor : JET LUX ACTIVATOR SOLUTION



Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Vaporisateur à 2 compartiments (800 ml au total, 400 ml chacun)	Oui	Non

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Le biocide : **JET LUX**  
Chlorine dioxide generated from sodium chlorite by acidification (CAS -) : 0,02%  
Precursor : **JET LUX ACTIVATOR SOLUTION**  
Sodium Chlorite : 0,251%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures et non-poreuses.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le produit généré in situ **JET LUX**: /
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH pour le précurseur **JET LUX ACTIVATOR SOLUTION** : /

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Candida albicans
  - o Norovirus
  - o Mycobacterium terrae
  - o Staphylococcus aureus
  - o Staphylococcus aureus mrsa
  - o Pseudomonas aeruginosa
  - o Carbapenem-resistant Enterobacteriaceae
  - o Multidrug-resistant Acinetobacter baumannii
  - o Vancomycin-resistant enterococci
  - o Enterococcus hirae
  - o Candida auris
  - o Aspergillus brasiliensis
  - o Mycobacterium avium
  - o Poliovirus
  - o Adenovirus
  - o Bacillus subtilis
  - o Bacillus cereus
  - o Clostridium difficile

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant JET LUX (JET LUX ACTIVATOR SOLUTION) :

Tristel Solutions Ltd., GB

- Fabricant Sodium Chlorite :

ERCROS S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité démontrée :
  - o Activité bactéricide, fongicide, mycobactéricide, sporicide et virucide, selon les normes EN 13727, EN 16615, EN 13624, EN 14348, EN 17126 et EN 14476.
- o Méthode d'application :
  - Le produit généré in situ est préparé en mélangeant les deux précurseurs JET LUX BASE SOLUTION et JET LUX ACTIVATOR SOLUTION. Chaque précurseur se trouve dans l'une des deux chambres du pulvérisateur. Mélanger dans les proportions correctes en pulvérisant les surfaces à traiter à l'aide du pulvérisateur prévu à cet effet.
  - Pulvériser 2 bidons et appliquer avec un chiffon sur des surfaces dures/non poreuses préalablement nettoyées. Après l'application, laisser agir pendant 1 minute à +20°C.
- Pour le produit existant JET enregistré au nom du détenteur d'enregistrement TRISTEL avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01505, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 08/02/2024.

- Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 08/08/2024.

§6. Classification du produit precursor **JET LUX ACTIVATOR SOLUTION**:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§7. Classification du produit généré **JET LUX** :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH: /

§8. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,00

§9. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,  
Nouvel enregistrement, le 21/11/2022  
Changement de dénomination commerciale, le 09/08/2023  
Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 15/03/2024